Parmi les mesures prises pour rendre plus sévère le traitement des violences sexuelles, Désiré Kitoko cite le refus d'accorder la liberté provisoire aux auteurs de viol.

« En cette matière, la qualité officielle ne joue pas, c'est-à-dire que l'on soit magistrat, député, commissaire de district, administrateur du territoire », a-t-il souligné.

Pour ce haut-magistrat, cette interdiction de mise en liberté provisoire fait partie des « nouvelles techniques pour lutter contre les violences sexuelles ».

Source: allAfrica